Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026053-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
19/06/2026

D/053/2-1/8.8

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Ronan LOUBOUTIN, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Valérie MEURIC procuration à Pascale RIMAURO
Emmanuelle CHEVANCE procuration à Joël RIVALLAN
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Ludovic ANDRIEUX procuration à Dominique LOQUIN
Frédéric LE TIEC procuration à Céline BOUTRUCHE

Bernadette GUEUNÉ a été élue secrétaire

AVIS SUR LE PROJET DE MODERNISATION ET D'AGRANDISSEMENT DU SITE DE LA SARL HINAULT – ZONE ARTISANALE DE L'ÉCLUSE

Vu les articles R.123-46-1 et R.181-18 du Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la SARL HINAULT en vue de la modernisation et de l'agrandissement de ses installations situées zone artisanale (ZA) de l'Écluse à Yffiniac ;

Vu le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique organisée du 4 juin 2026 au 4 septembre 2026, disponible sous ce lien : https://www.registre-numerique.fr/hinault-ddae-accompagnement-instruction ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande ;

I. Présentation du projet

La société SARL HINAULT, spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux d'élevage, exploite depuis 1999 son usine située dans la ZA de l'Écluse à Yffiniac.

L'entreprise sollicite une autorisation environnementale afin d'augmenter sa capacité de production d'aliments pour bovins et volailles de 850 tonnes/jour à 1 700 tonnes/jour et de réduire le recours à l'externalisation de la production actuellement nécessaire.
Il s'agit de relocaliser la fabrication au plus proche des élevages, ce qui permettra d'économiser 150 000 kms de transport, soit 328 tonnes de CO_2 en moins. Le groupe commercialise environ 400 000 tonnes d'aliments dans l'ouest breton, mais n'en produit actuellement que la moitié en interne.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026053-DE

Le site emploie aujourd'hui 65 salariés et le projet prévoit la création de 6 emplois supplémentaires directs et de 14 emplois indirects.

Le projet reste entièrement situé à l'intérieur du site industriel existant de 2,15 hectares et ne nécessite pas d'extension foncière. Il vise à moderniser les installations existantes, à améliorer l'organisation industrielle et logistique du site et à permettre son développement.

Les principaux aménagements consistent à :

- Réorganiser la circulation interne et créer une nouvelle fosse de réception
- Créer de nouveaux silos de stockage de matières premières
- Ajouter une nouvelle tour de fabrication
- Etendre les silos de produits finis
- Créer une nouvelle chaufferie
- Aménager un nouvel atelier de maintenance, de nouveaux locaux administratifs et sociaux
- Créer de nouveaux parkings végétalisés

Le chantier est programmé à partir de fin 2026, sans arrêter la production du site.

II. Une analyse attentive des enjeux du projet

Le Conseil municipal rappelle que son rôle n'est pas de se substituer aux services spécialisés de l'État chargés de l'instruction du dossier (Préfecture des Côtes d'Armor), ni aux autorités compétentes en matière environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL).

Il estime toutefois légitime d'exprimer les préoccupations et attentes de la collectivité sur les sujets présentant un intérêt particulier pour le territoire communal et un enjeu pour la qualité de vie de ses habitants.

Dans cet esprit, plusieurs points méritent une attention particulière.

1. <u>Gestion des eaux pluviales et risque incendie</u>

Le dossier indique que les mesures prévues pour la gestion des eaux pluviales et du risque incendie sont de nature à réduire les risques de pollution de l'Étang de l'Écluse, tant en situation normale d'exploitation qu'en cas d'incident ou de fonctionnement dégradé.

Pour le risque incendie, il est prévu la création d'une zone de rétention sur voirie permettant d'isoler les eaux à risque et d'éviter les rejets vers les fossés extérieurs et les zones d'infiltration.

Pour les eaux pluviales, le calcul est basé sur un épisode centennal.
On relève une nette amélioration de la situation actuelle :

- Parking végétalisé assurant l'infiltration ;
- Pas d'augmentation importante des zones de toiture et de voirie ;
- Une des 2 zones de collecte du site fera désormais l'objet d'une infiltration sur place.

Le Conseil municipal considère que la gestion des eaux pluviales constitue l'un des enjeux majeurs du projet et souhaite que soient particulièrement suivis le ruissellement vers l'Étang de l'Écluse et la qualité des rejets.

Par ailleurs, compte tenu de l'incident récent de vidange de l'étang, le Conseil municipal estime que celui-ci ne peut plus être pris en compte comme réserve incendie. Il invite en conséquence la SARL Hinault à adapter le volume de réserve incendie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026053-DE

Rejets atmosphériques de poussières

Les travaux de modernisation entrepris permettent de rester très inférieurs aux valeurs limites règlementaires.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

2. **Odeurs**

Le site est soumis à la réalisation d'un plan de gestion des odeurs en application de l'arrêté ministériel « des meilleures techniques disponibles », du 27/02/2020.

Les mesures d'évitement et de réduction restent identiques. Des mesures complémentaires de maitrise de la diffusion sont cependant prévues :

- rehaussement de plusieurs cheminées de rejet favorisant la dispersion du panache ;
- protocole de gestion des éventuelles situations exceptionnelles ;
- communication avec les riverains.

L'impact résiduel est évalué comme faible après mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil municipal souhaiterait avoir des informations supplémentaires concernant les modalités de de prise en compte et de suivi des éventuelles plaintes de riverains.

3. **Bruit**

De nouveaux équipements industriels seront installés, mais l'étude indique que les niveaux réglementaires resteront respectés. Un suivi et un contrôle par un bureau d'étude externe sont prévus et les objectifs de bruits resteront inférieurs aux valeurs limites autorisées.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

4. **Risques sanitaires**

L'étude conclue à l'absence de risques sanitaires significatifs pour les populations et l'environnement en fonctionnement normal de l'installation.

Le Conseil municipal prend acte de ces conclusions d'étude.

5. **Insertion paysagère**

Le Conseil municipal prend acte de la conformité de la hauteur de 39 mètres pour la nouvelle tour de fabrication, conformément au règlement du Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur.

6. **Faunes et flores**

L'inventaire règlementaire n'a pas relevé d'espaces protégés sur et autour du site.
Il n'est pas prévu d'éclairage de nuit général du site. L'éclairage est limité à l'outil de production.
A noter, la mise en place d'une haie en limite de propriété côté route départementale.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

7. **Circulation et fonctionnement du site**

Le Conseil municipal relève que le projet vise une optimisation de l'organisation logistique du site.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026053-DE

Le flux local passera de 70 à 105 camions par jour, mais la circulation se fera principalement en dehors des heures de pointes.

L'impact est jugé négligeable sur la circulation de la RN 12 (8000 camions/jours à Yffiniac).

Le Conseil municipal estime néanmoins nécessaire de suivre, dès la mise en route :

- *l'évolution des flux de poids lourds ;*
- *les conditions de circulation et de sécurité dans le secteur ;*
- *les incidences potentielles sur les voiries.*

8. <u>Impact social</u>

Recrutement envisagé de 20 personnes, dont 6 en emploi direct, suppression du travail en jour férié. Fin de service prévu le samedi midi, au lieu du samedi soir et automatisation des tâches.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

III. Les attentes exprimées par la commune

Le Conseil municipal souhaite que les observations formulées dans la présente délibération soient prises en considération dans le cadre de l'instruction du dossier et du suivi futur de l'exploitation.

Il appelle également à la poursuite d'un dialogue régulier entre l'entreprise, les services de l'État, la commune et les parties prenantes concernées.

Considérant que Mme Lucie GUERNION a quitté la séance et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 28 voix pour,

- ***PREND acte des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation ;***
- ***RECONNAIT l'intérêt économique, industriel et social du projet pour l'entreprise et le territoire ;***
- ***VALIDE les demandes et points d'attention exprimés dans la présente délibération ;***
- ***DEMANDE que ceux-ci soient pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier d'urbanisme et du suivi du projet ;***
- ***ÉMET un avis favorable au projet de modernisation et d'agrandissement du site de la SARL HINAULT, assorti des observations formulées ci-dessus ;***

Le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Bernadette GUEUNÉ